

Arrêtés

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Petite Enfance**

ARRÊTÉ N° 074-20200902

Objet : Changement de direction pour la micro-crèche « Bédunia »

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration et actant la gestion de la compétence petite enfance par cette intercommunalité, vu la modification des statuts approuvée par la délibération N°1 du conseil d'agglomération du 14 novembre 2018.

Vu les décrets N°2000-762 du 1^{er} août 2000, N°2007-230 du 20 février 2007 et N°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Vu l'arrêté N° 16-010 du 20 juin 2016 autorisant l'ouverture de la micro-crèche « Bédunia » Considérant le départ en retraite de Mme Danielle BEDMAR, en charge de la direction de la structure le 31 mars 2020.

Vu l'avis favorable de Mme le médecin cheffe de la Protection maternelle et Infantile du 17 août 2020 concernant ce changement de direction.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Cécile BERENGUIER, Educatrice de Jeunes Enfants dirige la micro-crèche « Bédunia » à compter du 1^{er} avril 2020.

ARTICLE 2 : Elle est supplée dans ses fonctions de direction par l'auxiliaire de puériculture, document expérimentée et présente dans l'établissement. Les conditions de cette continuité de direction sont précisées dans le règlement de fonctionnement conformément à l'article R.2324-30 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de Provence Alpes Agglomeration et la cheffe de service petite enfance de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence
- A Madame le médecin cheffe de la Protection Maternelle et Infantile
- A Monsieur le directeur de la Caisse d'Allocations familiale
- Aux intéressées

**AFFICHE LE :
RETRIEVE LE :**

NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE :

T X NT

NOMENCLATURE N° :

**FAIT A DIGNE LES BAINS,
LE DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT**

LA Présidente,



Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/09/2020

application.sante.5-alpes.com

99_RI-004-200667437-20200902-A074_20209

REÇU EN PREFECTURE

le 02/09/2020

Application en ligne : www.legoile.com

99_RI-004-200067437-20200912-R074_2020

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service des Finances**

ARRÊTÉ N° 075-20200909

Objet : Délégation permanente de fonction pour la présidence de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de services publics

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9 qui dispose que la Présidente peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique ;

Vu la délibération n°06 du 29 Juillet 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°07 du 29 Juillet 2020 portant élection des membres de la commission de délégation de services publics ;

**Vu l'arrêté N° 060-20200723 portant délégation de fonctions et signature à M. BONDIL Marc dans les domaines des finances, commande publique, foncier, assurance et contrôle de gestion ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire, il convient de donner délégation permanente de fonction pour la présidence de la CAO et de la CDSP ;**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Marc BONDIL, 6^{ème} vice-président de Provence Alpes Agglomeration délégué aux finances reçoit délégation permanente de fonction pour la présidence de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de services publics.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté N° 060-20200723 portant délégation de fonctions et signature à M. Marc BONDIL dans les domaines des finances et de la commande publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application Informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet
- A Monsieur BONDIL Marc

AFFICHE LE :
RETIRO LE :

NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE :

T

NT

NOMENCLATURE N° : 5.4

FAIT A DIGNE LES BAINS,
LE NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT

LA Présidente,



Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 09/09/2020

Application agréée E-legalise.com

09 27-004-200067437-20210904-0175 20

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service des ressources humaines**

ARRÊTÉ N°076-20200828

Objet : Arrêté portant constitution du comité technique

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Vu la délibération du n°8 du 27 juin 2018 fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique et instaurant la parité numérique de fonctionnement,
Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection du 6 décembre 2018,

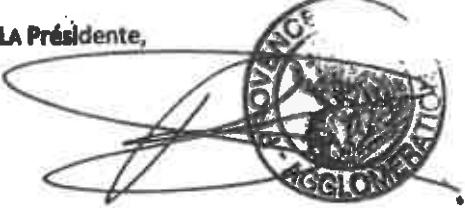
ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du Comité technique paritaire de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité	Titulaires	Suppléants
	- Gilbert REINAUDO	- Sonia FONTAINE
	- Claude FIAERT	- Benoît CAZERES
	- Patrick VIVOS	- Bruno ACCIAI
	- René VILLARD	- Gérard PAUL
	- Georges PEREIRA	- Marc BONDIL
Représentants du personnel	Titulaires	Suppléants
	- Mireille POTTIER	- Nicolas RIGAL
	- Abdelmadjid BERKAÑE	- Daniel CARRILLO
	- Olivier ROUISON	- Denis MADELEINE
	- Audrey ZIMMER	- Béatrice BEAULIEU
	- Jérôme BERTOCCHI	- Sébastien AUGIER

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, et transmis au Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence et aux organisations syndicales.

AFFICHE LE : RETIRE LE : L NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE VINGT HUIT AOUT DEUX MILLE VINGT LA Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	NOMENCLATURE N° :

RHD42 - 20190117

REÇU EN PRÉFECTURE
Le 09/09/2020
Application agréée E-ressources
09 87-884-288867437-2828892-0178 20

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**
Service des ressources humaines

ARRÊTÉ N°077 - 20200831

Objet : Arrêté portant constitution du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail.

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°7 du 27 juin 2018 fixant le nombre de représentants et instaurant la parité numérique et de fonctionnement,

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection du 6 décembre 2018,

Vu les courriers de désignation des organisations syndicales,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité	Titulaires	Suppléants
	- Gilbert REINAUDÔ	- Sonia FONTAINE
	- Claude FIAERT	- Benoit CAZERES
	- Patrick VIVOS	- Bruno ACCIAI
	- René VILLARD	- Gérard PAUL
	- Georges PEREIRA	- Marc BONDIL
Représentants du personnel	Titulaires	Suppléants
	- Frédéric BAUER	- Daniel CARRILLO
	- Abdelmadjid BERKANE	- Jean-Noël CANSON
	- Cyril ARBEZ	- Olivier ROUISSON
	- Jean-Bernard JARDINO	- Mickaël JOSEPH
	- Béatrice BEAULIEU	- Sébastien AUGIER

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, et transmis au Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence et aux organisations syndicales.

AFFICHE LE :
RETIRO LE :
NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE :

T X NT

NOMENCLATURE N° :

FAIT A DIGNE LES BAINS,
LE TRENTÉ ET UN ADUT DEUX MILLE VINGT

LA Présidente,



Patricia GRANET BRUNELLO



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service des ressources humaines**

ARRÊTÉ N°078-20201007

Objet : Arrêté portant constitution du comité technique

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Vu la délibération du n°8 du 27 juin 2018 fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique et instaurant la parité numérique de fonctionnement,
Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection du 6 décembre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du Comité technique paritaire de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité	Titulaires	Suppléants
	- Gilbert REINAUDO	- Sonia FONTAINE
	- Claude FIAERT	- Benoît CAZERES
	- Patrick VIVOS	- Bruno ACCIAI
	- René VILLARD	- Gérard PAUL
	- Georges PEREIRA	- Marc BONDIL
Représentants du personnel	Titulaires	Suppléants
	- Mireille POTTIER	- Nicolas RIGAL
	- Abdelmadjid BERKANE	- Daniel CARRILLO
	- Olivier ROUISON	- Denis MADELEINE
	- Audrey ZIMMER	- Béatrice BEAULIEU
	- Jérôme BERTOCCHI	- Sébastien AUGIER

ARTICLE 2 : La Présidence du comité technique de Provence Alpes Agglomération sera assurée par Claude Fiaert.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le

RH078 - 20201007

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2020

Signature de la personne chargée de la réception

95_01-840-200067697-08261007-378_292-0189

blais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, et transmis au Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence et aux organisations syndicales.

AFFICHE LE : RETIRO LE : L NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT
T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	LA Présidente,
NOMENCLATURE N° :	Patricia GRANET BRUNELLO



RH078 - 20201007

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2020

Appelé dans la mesure de ses compétences

99_RI-004-200067437-20261007-078_20201007

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 079-20201007

Objet : Arrêté portant délégation de signatures à M. HUBERT Pascal, Directeur général des services, M. ROUVIER Alain, Directeur des finances, M. SEZNEC Luc, Directeur des services techniques

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant la présidente à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux agents occupant des emplois de direction et responsables de service, la délégation de signature donnée à ces fonctionnaires pouvant être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant à la présidente ;

VU la délibération N° 1 en date du 15.07.2020 portant élection de la présidente ;

VU la délibération N° 5 en date du 15.07.2020 portant délégation à la présidente,

VU la délibération N° 31 en date du 09.10.2019 portant changement des modalités de mise à disposition de composteurs par le SYDEVOM de Haute Provence ;

Considérant que M. HUBERT Pascal, Administrateur général, exerce les fonctions de Directeur général des services ;

Considérant que M. ROUVIER Alain, Attaché principal, exerce les fonctions de Directeur des finances ;
Considérant que M. SEZNEC Luc, Ingénieur principal, exerce les fonctions de Directeur des services techniques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'arrêté n°054-20200716 du 16 juillet 2020 portant délégation de signatures à M. HUBERT Pascal, Directeur général des services, M. ROUVIER Alain, Directeur des finances, M. SEZNEC Luc, Directeur des services techniques est abrogé.

ARTICLE 2: Délégation est donnée à M. HUBERT Pascal, Directeur général des services de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, pour signer, sous la responsabilité et la surveillance de la présidente, les actes administratifs suivants :

- Finances :
 - a) Toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 euros ;
 - b) La liquidation et l'ordonnancement des dépenses et des recettes sans limitation de montant ;
 - c) Le visa de toute pièce de liquidation de dépenses et de recettes sans limitations de montant et la signature des bordereaux de mandats et de titres de recettes correspondants pour l'ensemble des services de la collectivité ;

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2020

Appel à manifestation d'intérêt

99_RI-004-200067437-20201007-079_2020100

- d) Toutes opérations de gestion (tirages de fonds et remboursements) prévus aux contrats d'ouverture de lignes de trésorerie et de crédits revolving autorisées par le conseil communautaire.
- Régie des composteurs :
 - o Les conventions d'accord de participation à l'opération compostage avec les usagers.
- Ressources Humaines :
 - o Toutes décisions relatives à la gestion des personnels (gestion des postes et des carrières, payes).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HUBERT Pascal, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée dans les mêmes conditions et sous sa surveillance, par M. ROUVIER Alain, Directeur des finances pour les actes administratifs relevant du domaine des Finances et par M. SEZNEC Luc, Directeur des services techniques pour les actes administratifs relevant du domaine de la Régie des composteurs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département, et au Trésorier Principal.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

AFFICHE LE : RETIRO LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT
NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	LA Présidente, Patricia GRANET BRUNELLO
NOMENCLATURE N° : 5.5	

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2020

Application en ligne : e-telerecours.com

99_AI-004-200067437-20201007-079_202010

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N°080-20201009

Objet : Arrêté de délégation de fonctions à M. TEYSSIER Bernard dans le domaine de l'attractivité touristique, de la gestion administrative et financière du GAL Pays Dignois

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération N° 1 en date du 15.07.2020 portant élection de la présidente,

VU la délibération N° 3 en date du 15.07.2020 portant élection des vice-présidents,

VU la délibération N° 5 en date du 15.07.2020 portant délégation à la présidente,

VU la délibération N°32 en date du 29.07.2020 portant délégation à Madame la Présidente d'une partie des attributions du conseil communautaire dans le domaine du portage juridique, administratif et financier du GAL Pays Dignois,

CONSIDERANT que monsieur Bernard TEYSSIER a été élu Président du GAL du Pays Dignois lors de la séance du comité de programmation du 28 septembre 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 069-20200723 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard TEYSSIER est abrogé.

ARTICLE 2 – DÉLÉGATION DE FONCTIONS :

Délégation de fonctions est donnée à M. TEYSSIER Bernard, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans le domaine de l'attractivité touristique :

- Suivi et actualisation de la stratégie de développement touristique,
- Partenariat avec les acteurs publics et privés concernés par le schéma, notamment les Offices de Tourisme,
- Proposition et suivi des aménagements touristiques,
- Suivi et promotion de l'UNESCO Géoparc et de l'entente intercommunale avec la Communauté de Communes du Sisteronais-Buech,
- Suivi du volet tourisme du dispositif « Espaces Valléens ».

Délégation de fonctions est donnée à M. TEYSSIER Bernard, vice-président de Provence Alpes Agglomération et Président du GAL pays Dignois, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Gestion juridique, administrative et financière du GAL Pays Dignois.

ARTICLE 3 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE :

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature dans le domaine de l'attractivité touristique.

La délégation de fonction dans le domaine de la gestion du GAL a pour effet d'autoriser la signature des documents juridiques, administratifs et financiers et tout document nécessaire à l'exercice de la délégation de fonction décrite, à l'exclusion :

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2020

Appel à partie [cloudflare]

99_AI-004-200067437-20201009-A000_262010

- Des avenants à la convention tripartite en date du 20 octobre 2016
- Des demandes de subventions annuelles portant sur les frais de fonctionnement et d'animation du GAL pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement et concernant la sous-mesure 19.4 du Plan de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur citée par l'article 1 - « Objet » de la même convention.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

AFFICHE LE : <i>[Signature]</i> RETIRO LE : <i>26 octobre 2020</i> NOTIFIE A L'INTERESSÉ(E) LE : <i>26 octobre 2020</i> <input checked="" type="checkbox"/> T <input type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/> NOMENCLATURE N° : 5.4	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE NEUF OCTOBRE DEUX MILLE VINGT LA Présidente,   Patricia GRANET BRUNELLO
--	--

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2020

Application agréée E-tiquette.com

99_RI-004-200067437-20201009-A080_20201

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Pôle Opérationnel**

ARRÊTÉ N° 081-20201021

Objet : Arrêté de fermeture de la Via Ferrata du Rocher de Neuf Heures à Digne-les-Bains

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

Vu la compétence additionnelle de Provence Alpes Agglomeration en matière de gestion d'équipements touristiques dont la via ferrata du Rocher de Neuf Heures de Digne les Bains.

Considérant que des travaux d'extension et de sécurisation de la via ferrata sont prévus du 26 octobre 2020 au 29 janvier 2021

Considérant que pour la bonne réalisation de ces aménagements et pour la sécurité du public il est nécessaire de fermer la via ferrata le temps des travaux

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'intégralité de la Via Ferrata du Rocher de Neuf Heures, située à Digne les Bains, sera strictement interdite au public du lundi 26 octobre au vendredi 29 Janvier 2021. Seuls les services compétents de Provence Alpes Agglomeration et les personnes mandatées par la collectivité pour la réalisation et le suivi des travaux pourront accéder au site.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera affiché au départ de la via ferrata et des sentiers d'accès de Pied Cocu et du Camping du Bourg.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- A Madame la Préfète
- Aux Intéressées

AFFICHE LE :

RETIRO LE :

NOTIFIE A L'INTERESE(E) LE :

NOMENCLATURE N° :

FAIT A DIGNE LES BAINS,
LE 21 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT

LA Présidente,



Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2020

application.sante-environnement.gouv.fr/

99_AI-004-200067437-20201021-01_20201021

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 082-20201123

Objet : Arrêté de délégation de fonctions à Mme COSSERAT Sandrine dans les domaines de la transition écologique et citoyenne, des gens du voyage et de la gestion administrative et financière du GAL Durance Provence

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération N° 1 en date du 15.07.2020 portant élection de la présidente,

VU la délibération N° 3 en date du 15.07.2020 portant élection des vice-présidents,

VU la délibération N° 33 en date du 29 juillet 2020 portant délégation à Madame la Présidente d'une partie des attributions du conseil communautaire dans le domaine du portage juridique, administratif et financier du GAL Durance Provence,

Considérant que Mme COSSERAT Sandrine a été élue Présidente du GAL Durance Provence lors de la séance du comité de programmation du 17 novembre 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°058-20200723 du 23 Juillet 2020 portant délégation de fonction à Mme COSSERAT Sandrine est abrogé.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE FONCTIONS :

Délégation de fonctions est donnée à M. COSSERAT Sandrine, vice-présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans les domaines de la transition écologique et citoyenne, et des gens du voyage :

TRANSITION ECOLOGIQUE :

- Mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Suivi des actions de maîtrise de l'énergie,
- Lutte contre les pollutions (air – bruit),
- Actions de préservation de la biodiversité.

GENS DU VOYAGE :

- Propositions et suivi relatifs aux gens du voyage.

FABRIQUE CITOYENNE :

- Mise en place d'une politique de démocratie participative,
Mise en place et suivi d'un conseil de développement.

Délégation de fonctions est donnée à Mme COSSERAT Sandrine, vice-présidente de Provence Alpes Agglomération et Présidente du GAL Durance Provence, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Gestion juridique, administrative et financière du GAL Durance Provence.

RÉÇU EN PREFECTURE

Le 29/11/2020

Autres mentions :
00 RT-084-200007417-20201123-R1R2 2020

ARTICLE 3 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE :

La délégation de fonction dans le domaine de la gestion du GAL a pour effet d'autoriser la signature des documents juridiques, administratifs et financiers et tout document nécessaire à l'exercice de la délégation de fonction décrite, à l'exclusion :

- Des avenants à la convention tripartite en date du 3 novembre 2016.
- Des demandes de subventions annuelles portant sur les frais de fonctionnement et d'animation du GAL pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement et concernant la sous-mesure 19.4 du Plan de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur citée par l'Article 1 – « Objet » de la même convention.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

AFFICHE LE : RETIRE LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE VINGT-TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT
NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : 09.11.2020 T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/> NOMENCLATURE N° : 5.4	LA Présidente,   Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2020

Application accréditée e-justice.com

99 RT-004-200067437-20211129-A082 29

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 083- 20201208

Objet : Arrêté portant délégation de signatures à M. HUBERT Pascal, Directeur général des services, Mme ESPITALLIER Mireille, Directrice des finances, M. SEZNEC Luc, Directeur des services techniques

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant la présidente à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux agents occupant des emplois de direction et responsables de service, la délégation de signature donnée à ces fonctionnaires pouvant être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant à la présidente ;

VU la délibération N° 1 en date du 15.07.2020 portant élection de la présidente ;

VU la délibération N° 5 en date du 15.07.2020 portant délégation à la présidente,

VU la délibération N° 31 en date du 09.10.2019 portant changement des modalités de mise à disposition de composteurs par le SYDEVOM de Haute Provence ;

Considérant que M. HUBERT Pascal, Administrateur général, exerce les fonctions de Directeur général des services ;

Considérant que Mme ESPITALLIER Mireille, Attachée principale, exerce les fonctions de Directrice des finances à compter du 21 décembre 2020 ;

Considérant que M. SEZNEC Luc, Ingénieur principal, exerce les fonctions de Directeur des services techniques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°054-20200716 portant délégation de signatures à M. HUBERT Pascal, Directeur général des services, M. ROUVIER Alain, Directeur des finances, M. SEZNEC Luc, Directeur des services techniques est abrogé à compter du 21 décembre 2020.

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. HUBERT Pascal, Directeur général des services de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, pour signer, sous la responsabilité et la surveillance de la présidente, les actes administratifs suivants :

- Finances :
 - a) Toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 euros ;
 - b) La liquidation et l'ordonnancement des dépenses et des recettes sans limitation de montant ;
 - c) Le visa de toute pièce de liquidation de dépenses et de recettes sans limitations de montant et la signature des bordereaux de mandats et de titres de recettes correspondants pour l'ensemble des services de la collectivité ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2020

Application en ligne Espace Pro

99_RI-004-200067437-20201210-A003_202012

- d) Toutes opérations de gestion (tirages de fonds et remboursements) prévus aux contrats d'ouverture de lignes de trésorerie et de crédits revolving autorisées par le conseil communautaire.
- Régie des composteurs :
 - o Les conventions d'accord de participation à l'opération compostage avec les usagers.

ARTICLE 2 : A compter du 21 décembre 2020, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HUBERT Pascal, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée dans les mêmes conditions et sous sa surveillance, par Mme ESPITALLIER Mireille, Directrice des finances pour les actes administratifs relevant du domaine des Finances et par M. SEZNEC Luc, Directeur des services techniques pour les actes administratifs relevant du domaine de la Régie des composteurs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département, et au Trésorier Principal.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

AFFICHE LE : RETIRE LE : NOTIFIE AUX INTERESSES LE :15.12.2020 PASCAL HUBERT  MIREILLE ESPITALIER  LUC SEZNEC  T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/> NOMENCLATURE N° : 5.5	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT LA Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO 
---	---

Décisions de la Présidente

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Finances**

DÉCISION N° 2020-037

Objet : Modification de la décision 2017-002 : Régie de recettes Maison de services au public Seyne les Alpes

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des règles,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant des cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomeration,

Vu la délibération n° 5 du conseil d'agglomération du 15 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente et autorisant Madame la Présidente à créer des règles,

Vu la décision n° 2017-002 créant la régie de recettes Maison de services au public Seyne les Alpes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 Aout 2020,

Suite à la fin des dépôts en espèces dans les guichets des services du trésor public ainsi que la fermeture de la trésorerie de Seyne les Alpes,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 8 de la décision 2017-002 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300,00 Euros.

ARTICLE 2 : L'article 9 de la décision 2017-002 est modifié comme suit :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire :

REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2020

Etat des lieux - Seyne les Alpes - 06
98_RI-104-200067437-20190912-R037_202009

- En tout état de cause, à la fin de chaque année et lors de sa sortie de fonction ;
- En cas de changement de régisseur ;
- Au terme de la règle ;
- La totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins une fois par trimestre.

ARTICLE 3 : L'article 10 de la décision 2017-002 est modifié comme suit :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes

- Au minimum une fois par trimestre,
- En cas de changement de régisseur,
- Au terme de la règle.

ARTICLE 4 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 5 : Madame la Présidente et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera adressée au Comptable public, aux régisseurs et aux mandataires suppléants.

ARTICLE 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisie de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AFFICHE LE :	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, <i>le Douze Aout Deux Mil Vingt</i>
RETIRO LE :	La Présidente,
T <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/> '	 Patricia GRANET-BRUNELLO
NOMENCLATURE N° 7.10	

Le Trésorier Principal, pour avis conforme
Le 12 Aout 2020 Francis BLAISON



REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2020

/facturation.socitie@laposte.net

99_01-004-201487437-20190912-1637_202009

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Finances**

DÉCISION N° 2020-038

Objet : Avenant au contrat de bail dérogatoire – Local ancienne pharmacie à Seyne les Alpes

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant le domaine du foncier,

CONSIDERANT que le contrat de bail dérogatoire concernant le local de l'ancienne pharmacie à Seyne les Alpes doit faire l'objet d'un avenant,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est signé entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration et Monsieur Johnny Jacobus Cornelis HENRICH, artisan à Pompiéry – 04140 Seyne les Alpes, un avenant au bail dérogatoire d'utilisation du local de l'ancienne pharmacie situé Grand Rue – 04140 Seyne les Alpes.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet

AFFICHE LE :	FAIT A DIJON LES BAINS , LE TREIZE AOUT DEUX MILLE VINGT
RETIRO LE :	LA Présidente,
T <input type="text"/> NT <input type="text"/>	
NOMENCLATURE N° :	

Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2020

Agence de la dette. En ligne : www.agencedeladette.gouv.fr

19_RI-014-279967437-20200819-DECISION_038

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service : Ecole d'art Intercommunale IDBL**

DÉCISION N° 2020-039

Objet : Convention de partenariat entre La Ligue contre le cancer Comité 04 et l'école d'art intercommunale IDBL pour des ateliers de pratique artistique dans le domaine des arts plastiques (peinture/aquarelle) à destination des patients du service de cancérologie de l'hôpital de Digne

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 15 Juillet 2020 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion de convention de partenariat n'ayant pas d'incidence financière ou dont les incidences financières sont égales ou inférieures à 5 000 € par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des conventions cadres,

CONSIDERANT le projet d'ateliers de pratique artistique dans le domaine des arts plastiques (peinture/aquarelle) à destination des personnes atteintes par la pathologie cancéreuse et bénéficiaires des soins de support proposés par la Ligue contre le cancer dans son Escale Bien-Etre de Digne-les-Bains,

CONSIDERANT que ce projet répond aux enjeux d'accessibilité à l'éducation artistique pour le plus grand nombre, dans un souci de démocratisation culturelle tel que le promeut l'école d'art intercommunale IDBL ;

CONSIDERANT que ce partenariat n'a pas d'incidence financière,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De conclure une convention de partenariat avec La Ligue contre le cancer Comité 04 pour des ateliers de pratique artistique dans le domaine des arts plastiques (peinture/aquarelle) à destination des patients du service de cancérologie de l'hôpital de Digne. Le projet de convention est annexé à la présente.

ARTICLE 2 : Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente, est autorisée à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris la convention citée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AFFICHE LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT
RETIRE LE :	LA Présidente,
T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	 Patricia GRANET BRUNELLO
NOMENCLATURE N° : 8.9	

REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2020

Application agrée E-logistique

99_RI-004-200067437-20200907-DECISION_00

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2020-040

Objet : Convention portant sur la prise en charge du coût de formation générale dispensée par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR PACA) , Centre de Formation d'Apprentis Campus de Digne - CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°07 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les contrats de travail

Vu la loi 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret 98-888 du 5 octobre 1998 modifié relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que la collectivité participe à l'insertion des jeunes dans le monde du travail par le développement de l'apprentissage,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est signé entre la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR PACA) une convention portant sur la prise en charge de la formation générale (sur la base du niveau annuel de prise en charge applicable aux employeurs du secteur public duquel est déduit le montant de la subvention attribuée par le Centre de la Fonction Publique Territoriale CNFPT), dispensée par le Centre de Formation d'Apprentis Campus de Digne, 15 Rue Maldonat à Digne les Bains, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage en CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance au profit de Madame CRESPY Lissa.

ARTICLE 2 : Les dispositions concernant l'exécution de cette convention sont précisées dans le document annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le receveur de Digne-les-Bains
- "

ARTICLE 4 : Cette décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente.

AFFICHE LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE ONZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT
RETIRO LE :	LE VICE-PRESIDENT,
T <input type="text"/> NT <input type="text"/>	  Gilbert REINAUDO
NOMENCLATURE N° :	

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2020

Appel à la concurrence

00_001-004-201007427-20200911-DECISION_01

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service FINANCES**

DÉCISION N° 2020-041

Objet : Procès-verbal de mise à disposition de la communauté d'agglomération d'un terrain par la commune de Moustiers Sainte Marie.

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les procès-verbaux et conventions de mise à disposition de biens et propriétés nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté d'agglomération,

VU l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 2 octobre 2020 de la commune de Moustiers Sainte Marie portant mise à disposition de la parcelle cadastrée 135 D732,

CONSIDERANT que les compétences Eau, Assainissement des eaux usées, ainsi que Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sont des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité pour la communauté d'agglomération d'avoir la libre disposition de la parcelle 135 D 732, propriété de la commune de Moustiers Sainte Marie, sur laquelle est implantée la station d'épuration d'une part et sera implantée la future déchetterie d'autre part,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la mise à disposition par la commune de Moustiers Sainte Marie à la communauté d'agglomération de la parcelle 135 D 732.

ARTICLE 2 : Patricia Granet-Brunello est autorisée à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le receveur de Digne-les-Bains

2020-

AFFICHE LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE VINGT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT
RETIRE LE :	LA Présidente,
T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	
NOMENCLATURE N° :	Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2020

Application agréée à l'origine par

99_AI-004-200067437-20201020-DECISION_04

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Finances**

DÉCISION N° 2020-042

**Objet : Contrat de prêt – 1 500 000 euros
La Banque postale**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

**VU le Code Général de collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.2122-23 ;
VU la délibération n°05 du conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération du 15 juillet 2020 et notamment son alinéa n° 2 ;**

VU les besoins de financement et la nécessité de recourir à un emprunt d'un montant de 1 500 000 euros,

VU l'offre de financement de la Banque postale

Après avoir pris connaissance, Madame la Présidente,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	1 500 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	:	20 ans et 2 mois
Objet du contrat de prêt	:	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	:	1 500 000,00 EUR
Versement des fonds	:	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/12/2020, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 0,73 %
Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	:	échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque postale

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la présidente et publiées dans les formes prescrites

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au Conseil communautaire lors de la prochaine séance obligatoire, conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AFFICHE LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS, LE CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT
RETIRE LE :	La Présidente,
T <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	 Patricia GRANET BRUNELLO
NOMENCLATURE N° : 7.3	

REÇU EN PREFECTURE

le 05/11/2020

Appel à candidature à déposer en ligne

99_AI-004-200067437-20201105-DECISION_42

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Finances**

DÉCISION N° 2020-043

**Objet : Ligne de trésorerie – 4 000 000 euros
Caisse régionale de crédit agricole mutuel Provence Côte d'Azur**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

**VU le Code Général de collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU la délibération du conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération n° 5 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente et notamment celui de procéder dans certaines limites à la souscription d'ouverture de crédits de trésorerie,
VU les besoins de financement de Provence Alpes Agglomération,
VU l'offre de financement de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Alpes Côte d'Azur**

CONSIDERANT ce qui suit :

Par délibération n°09 du 4 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente à signer un contrat d'ouverture de ligne de trésorerie de 4 000 000 euros sur 12 mois auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel.

Cette ligne de trésorerie avait pour objet principal de permettre à la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement de pouvoir fonctionner à compter de sa création au 1er Janvier 2020 jusqu'à son « autonomie financière » réelle obtenue par la mise en recouvrement des factures d'eau et d'assainissement, la perception des subventions ainsi que des excédents des budgets eau et assainissement communaux.

Cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 8 janvier 2021.

La trésorerie de la régie eau et assainissement ne permet pas à ce jour de faire face à l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement qui lui Incombent (retard dans le versement des excédents notamment).

3 banques ont été sollicitées : une n'a pas répondu pour le montant demandé (LBP), la CEPAC propose un taux fixe de 0.85 %, le CRCA un taux euribor 3 mois moyenné + marge de 0.80 %.

Après avoir pris connaissance, Madame la Présidente,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur	Caisse régionale Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur
Emprunteur	Provence Alpes Agglomération
Montant de la ligne	4 000 000 €
Durée	12 mois
Taux	dernier Euribor moyen du mois M-1 + marge de 0,80 %
Frais d'ouverture de la ligne	0,10 % du plafond soit 4 000 €
Commission de non utilisation	néant

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la ligne de trésorerie, notamment réaliser des opérations de tirage/remboursement et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Présidente et publiée dans les formes prescrites.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et à Monsieur le Receveur municipal de Digne les Bains.

ARTICLE 5 : Communication en sera donnée au conseil communautaire lors de la prochaine séance, conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

AFFICHE LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS, LE DIX NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT
RETIRO LE :	LA Présidente,
T <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	 Patricia GRANET BRUNELLO
NOMENCLATURE N° : 7.10	

RÉÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2020

www.alpesdehauteprovence.fr

99_AI-004-200067437-20201119-DECISION_04

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service finances**

DÉCISION N° 2020-044

Objet : Modification de la régie de recettes « Accueil collectif de mineurs de Malijai Les chardons bleus »

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la création de règles,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des règles,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant des cautionnements imposés à ces agents,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des règles de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision 208-025 du 5 décembre 2018 créant la régie de recettes « accueil collectif de mineurs de Malijai les chardons bleus »

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 novembre 2020

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : l'article 5 de la décision du 5 décembre 2018 créant la régie de recettes « accueil collectif de mineurs de Malijai les chardons bleus » est modifié ainsi :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encalssées selon les modes de recouvrement suivants :

1/numéraire

2/chèques bancaires

3/carte bancaire

4/bons CAF

5/CESU

6/paiement en ligne

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de factures acquittées lors du paiement à la caisse de la règle et du ticket de paiement lors des paiements en ligne.

ARTICLE 2 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques sise 51 avenue du 8 mai 1945-04000 DIGNE LES BAINS

ARTICLE 3 : les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 4 Madame la Présidente et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera adressée au Comptable public, au régisseur et au mandataire suppléant.

ARTICLE 5 : Cette décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente.

AFFICHE LE :	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE VINGT-SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT
RETIRO LE :	LA Présidente,
T <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	
NOMENCLATURE N°: 7.10	Patricia GRANET BRUNELLO

Le Trésorier Principal, pour avis conforme

Le

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2020-045

Objet : Programmation, reprogrammation et engagement du FEADER dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LEADER Pays Dignols 2014-2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,
 VU la Convention tripartite signée le 20 octobre 2016 entre la structure porteuse du GAL Pays Dignols, l'Autorité de Gestion des fonds européens et l'Agence de Services et de Paiement, ainsi que son avenant,
 VU la délibération n°18 du conseil communautaire du 28 mars 2017 portant sur le pilotage, l'animation, la gestion administrative et financière du programme LEADER Pays Dignois 2014-2020,
 VU la délibération n°28 du conseil communautaire du 14 février 2018 portant sur la délégation confiée à Mme la Présidente sur le portage du GAL Pays Dignois 2014-2020,
 VU l'arrêté n°032-20180219 portant sur la délégation de fonctions à M. TEYSSIER Bernard dans les domaines des espaces environnementaux et des équipements de pleine nature, de la gestion administrative et financière du GAL Pays Dignois,
 VU la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 juillet 2020 portant sur la délégation confiée à Mme la Présidente sur le portage du GAL Pays Dignois 2014-2020,
 VU l'arrêté n°080-20201009 portant sur la délégation de fonctions à M. TEYSSIER Bernard dans les domaines de l'attractivité touristique, de la gestion administrative et financière du GAL Pays Dignois,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

Le Comité de Programmation LEADER Pays Dignols, instance décisionnelle du programme, s'est réuni le 06 février 2020, le 4 Juin 2020 et le 28 septembre 2020 afin de sélectionner, de programmer et d'attribuer les subventions LEADER des 12 dossiers suivants :

Porteur de projet	Projet	Montant FEADER	Date d'attribution	Date du courrier de pré-notification
Commune d'Auzet	Valorisation écotouristique du site du Cubertin	19 257,60 €	06/02/2020	27/02/2020
Association Vallées du Bès	Un Jour la mer se retira ... : un documentaire de vulgarisation géologique en Vallée du Bès	27 875,10 €	06/02/2020	25/02/2020
Office de tourisme Provence Alpes Digne-les-Bains	Des acteurs touristiques producteurs d'expérience client	18 556,82 €	06/02/2020	25/02/2020
Provence Alpes Agglomération	Expérimentation d'un service de mobilité partagée en milieu rural	18 834,15 €	04/06/2020	26/06/2020
Provence Alpes Agglomération	Management des acteurs publics et privés autour d'un projet de revitalisation du centre-ville	47 074,50 €	04/06/2020	26/06/2020

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2020

Application signée E. le Gallois
99_RJ-804-200067437-20201127-DECISION_04

Initiative Alpes de Haute Provence	Fabrique à entreprendre	26 975,37 €	04/06/2020	26/06/2020
SAS Dignamik	Obeyatech : salle d'immersion aux outils de performance	20 309,68 €	04/06/2020	26/06/2020
Association Maison de la transhumance	LA ROUTO - Itinéraire agritouristique sur les pas de la transhumance	26 562,90 €	28/09/2020	19/10/2020
Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée	LA ROUTO - Festival du film "pastoralisme d'aujourd'hui et de demain" de Digne-les-Bains	25 814,18 €	28/09/2020	19/10/2020
Provence Alpes Agglomération	Valorisation de La Routo dans le cadre de la Fête de la Randonnée et de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence	21 279,32 €	28/09/2020	19/10/2020
Office de tourisme Provence Alpes Digne-les-Bains	LA ROUTO - Mise en marché et promotion d'un itinéraire touristique et thématique	23 320,88 €	28/09/2020	19/10/2020

Ces attributions ont été suivies par la signature d'une convention avec chaque porteur de projet, puis par des courriers de notification.

ARTICLE 2 :

Suite aux décisions du Comité de Programmation, les comptes-rendus des réunions mentionnées à l'article 1, actant les décisions mentionnées à l'article précédent, ont été signées respectivement le 20 février 2020, le 15 juillet 2020 et le 05 octobre 2020. Les tableaux de programmation, reprenant les étapes de gestion des dossiers et entérinant l'attribution des montants FEADER ainsi que les plans de financement, ont été signés respectivement le 20 février 2020, le 15 juillet 2020 et le 5 octobre 2020.

ARTICLE 3 :

La convention d'attribution est le document juridique d'attribution de la subvention FEADER. Les conventions suivantes ont été signées :

Porteur de projet	Projet	Date de signature de la convention	Date de signature du courrier de notification
Commune d'Auzet	Valorisation écotouristique du site du Cubertin	10/03/2020	10/03/2020
Association Vallées du Bès	Un jour la mer se retira ... : un documentaire de vulgarisation géologique en Vallée du Bès	10/03/2020	10/03/2020
Office de tourisme Provence Alpes Digne-les-Bains	Des acteurs touristiques producteurs d'expérience client	10/03/2020	10/03/2020
SAS Dignamik	Obeyatech : salle d'immersion aux outils de performance	15/10/2020	16/10/2020

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Présidente.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente.

AFFICHE LE :

RETIRO LE :

T

NT

NOMENCLATURE N° :

FAIT A DIGNE LES BAINS,
LE VINGT-SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT

LA Présidente,

Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2020

Application signée à l'aide d'un scanner

00_AI-004-200067437-20201127-DECISION_04

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service FINANCES**

DÉCISION N° 2020-046

Objet : Procès-verbal de mise à disposition de la communauté d'agglomération des biens et financements des services de l'eau et de l'assainissement

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les procès-verbaux et conventions de mise à disposition de biens et propriétés nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté d'agglomération,

VU l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les compétences Eau et Assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} Janvier 2020

CONSIDERANT la nécessité pour la communauté d'agglomération d'avoir la libre disposition des biens des anciens services communaux de l'eau et de l'assainissement ainsi que des financements associés (emprunts, subventions)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition par les communes de Aiglun , Archail, Auzet, Barles, Barras, Beaujeu, Beynes, Bras d'Asse, Le Brusquet, Le Castellard-Mélan, Le Chaffaut Saint Jurson, Champtercier, Château-Arnoux-Saint-Auban, Chateauredon, Digne les Bains, Draix, Entrages, L'Escale, Estoublon, Ganagobie, Hautes Duyes, La Javie, Majastres, Malijai, Mallefougasse-Augès, Mallemoisson, Marcoux, Les Mées, Mézel, Mirabeau, Montclar, Moustiers-Sainte- Marie, Peyruis, Prads-Haute-Bléone, La Robine sur Galabre, Saint Jeannet, Saint Julien d'Asse, Saint Jurs, Sainte-Croix-du-Verdon, Selonnet, Seyne, Thoard, Verdaches, Le Vernet et Volonne.

ARTICLE 2 : Patricia Granet-Brunello est autorisée à signer les procès-verbaux de mise à disposition ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2020

Application magistral
99_RI-004-200057437-20201215-DECISION_04

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le receveur de Digne-les-Bains

2020-

AFFICHE LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE 15 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT
RETIRE LE :	LA Présidente,
T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	
NOMENCLATURE N : 9.1	Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2020

Appréciation reçue : Elegante.com

99_RI-004-200067437-20201215-DECISION_04